

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.086 Séance du **VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 17 septembre 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

19 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

4 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Patrick ANTOINE, Michel COLLOT à Patrick SILLARD, Christine MOUCHET à Jean-Pierre BELMAS, Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET

4 absents :

MM., JOURNE, ALPSTEG, MARTINEZ, RIBOURDOUILLE

Objet : Adhésion au service de Mutualisation numérique Communale et Scolaire (MNCS) du SYANE - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques pour les collectivités et services associés

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE du 7 juillet 2022 approuvant le lancement du service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), l'organisation et les cotisations proposées pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques et le service d'accompagnement au numérique scolaire (DEL-2022-186),

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 13 octobre 2022 approuvant la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés (DEL-2022_241),

Vu les statuts du SYANE approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le transfert au SYANE de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022.

Le SYANE dispose de la compétence « Transition énergétique et numérique » et « Communications Électroniques » sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Savoie. Dans ce cadre, il accompagne les communes du département sur différentes thématiques dans le domaine des usages et des services numériques pour lesquelles il existe un fort intérêt de mutualisation.

Le Syndicat est notamment la structure porteuse du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dont le Schéma Directeur des Usages et des Services (SDU) fait partie. Ce plan vise à répondre d'une part, aux enjeux de ces collectivités en matière de politique d'équipement numérique et d'autre part, au besoin d'accompagnement et de conseil souvent associé.

L'un des services proposés dans ce plan consiste en un service d'achats mutualisés d'équipements numériques et services associés, pour lequel le SYANE a décidé la création d'un groupement de commandes, dont le Syndicat sera le coordonnateur.

Ce groupement de commandes peut concerner tout ou partie des lots suivants :

- Lot 1 - Infrastructures et réseaux : équipements et prestations associées
- Lot 2 - Fournitures d'équipements individuels : équipements et prestations associées
- Lot 3 - Fourniture d'équipements individuels reconditionnés : équipements reconditionnés et prestations associées
- Lot 4 - Fournitures d'équipements collectifs : équipements et prestations associées
- Lot 5 - Fourniture applications bureautiques : Logiciels et licences Microsoft
- Lot 6 - Fourniture applications et licences reconditionnées
- Lot 7 - Fourniture d'applications de sécurités et leurs licences : Antivirus
- Lot 8 - Fourniture d'applications métiers et leurs licences
- Lot 9 - Réparation et recyclage des équipements numériques
- Lot 10- Maintien en Conditions Opérationnelles des équipements numériques (MCO)

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Vétraz-Monthoux d'adhérer au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), en choisissant le niveau de service ACHATS MUTUALISES + NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'adhésion au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), en choisissant le niveau de service ACHATS MUTUALISES + NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE,

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes et les dispositions de la convention constitutive du groupement, pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés, coordonné par le SYANE,

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de mutualisation numérique communale et scolaire,

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'équipements numériques et services associés,

2024.086

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** le SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et bons de commande dont la commune de Vétraz-Monthoux sera partie prenante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 1^{er} octobre 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 04/10/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.